

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 19/07/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE  
 N° 2022 / 160**

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SOLEIA 43**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention proposée par SOLEIA 43 à la commune de Tonnerre pour son intervention sur le chemin rural n°42 dit « Les Veuillots » et les parcelles YN 13 et 16 lieu-dit « Le Replat des Champs Boudons » ;
- Vu la procédure de déclassement du chemin rural approuvée le 25 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté n°22-112 portant interdiction de circulation des véhicules sur le chemin rural n°42 ;
- Considérant que dans le cadre des travaux portant sur la création du parc photovoltaïque il est nécessaire d'établir une convention de servitude sur les parcelles et le chemin détaillés ci-dessus ;
- Considérant que SOLEIA 43 prend à sa charge l'ensemble des frais, droits et honoraires afférents à convention de servitudes ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser la création des servitudes suivantes :
  - Servitude d'enfouissement de câbles et réseaux à une profondeur d'au moins 80 cm
  - Servitude d'occupation exclusive du chemin rural sur une emprise de 1060 m<sup>2</sup>
  - Servitude d'accès et confortement de chemins d'au moins 5 mètres de large
  - Servitude de réalisation de travaux de construction
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec SOLEIA 43, une convention de servitudes sur les emprises matérialisées sur le plan annexé.



Pour extrait conforme,  
 Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre